

## Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 19 mars 2018  
No d'affaire: 2018.RRGR.21

### **Autorisation de dépenses pour les subventions cantonales destinées à la Fondation bernoise de design ; crédit d'engagement 2019-2022. Crédit d'objet**

---

#### **1 Objet**

La Fondation bernoise de design a pour but de promouvoir le design contemporain dans le canton de Berne et de gérer la collection cantonale des arts appliqués. Celle-ci compte des objets de grande valeur créés entre 1869 et nos jours. Au moment de la création de la fondation, en 1995, le canton de Berne a délégué l'essentiel de ses activités de collecte et d'encouragement dans ce domaine à la nouvelle fondation, qu'il soutient depuis au moyen d'une subvention annuelle.



La loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) prévoit que le canton de Berne encourage la culture sous toutes ses formes d'expression, notamment les arts appliqués et le design. La Direction de l'instruction publique est convaincue que ce mandat de promotion est assumé de manière à la fois rentable et efficace par la Fondation bernoise de design et que la délégation de tâches constitue le modèle d'encouragement approprié pour le domaine des arts appliqués et du design.

Ce modèle d'encouragement, porté par la Fondation bernoise de design, a été examiné en détail par le Grand Conseil à l'occasion des derniers débats en date à propos de la fondation, qui concernaient l'autorisation de dépenses pour les années 2015 à 2018. Depuis, ce modèle fait toujours ses preuves et la collaboration avec la Fondation bernoise de design fonctionne bien. Les tâches d'encouragement (hormis quelques exceptions clairement désignées) doivent dès lors, au-delà de l'autorisation de dépenses, être déléguées à la fondation aussi du point de vue formel, comme le prévoit la LEAC. Dans la mesure où il ne s'agit pas seulement de promouvoir la création mais aussi de la présenter et de la rendre accessible via la médiation culturelle, il est normal que la fondation perçoive une subvention supplémentaire pour ces prestations annexes.

La fondation recevra ainsi une indemnité de 210 000 francs pour l'accomplissement des tâches déléguées et de 90 000 francs pour les subventions d'encouragement versées à des tiers, tandis que les autres prestations qu'elle fournit seront financées par le canton à hauteur de 30 000 francs. La subvention cantonale s'élèvera donc à 330 000 francs par an au total pour la période 2019-2022, restant inchangée par rapport à la période de subventionnement précédente. Une partie de cette subvention (120 000 francs) pourra être prélevée sur le Fonds d'encouragement des activités culturelles.

## **2 Bases légales**

- Articles 4, 5, 7, 12, alinéa 1, 13, 14, alinéa 2, lettre *b*, 15, alinéas 2 et 3, 31 et 32 de la loi cantonale du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11)
- Articles 2 et 15 de l'ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)
- Articles 3, alinéas 2 et 3 de la loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1)
- Articles 47, 48, alinéa 1, lettre *a*, 49, 50 et 52 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 146, 148 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

## **3 Nature et qualification juridique de la dépense**

Nouvelle dépense périodique (art. 47 et art. 48, al. 1, lit. a LFP)

## **4 Montant déterminant du crédit**

Subventions cantonales 2019-2022 : **CHF 330 000 par an**

## **5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice**

Crédit d'engagement pluriannuel (crédit d'objet)

Exercices 2019-2022 : **CHF 210 000 par an**

Compte 363510

Produit 8.11.9100 Culture, produit Encouragement des activités culturelles.

Le crédit est inscrit au plan intégré mission-financement à partir de 2019.

Exercices 2019-2022 : **CHF 120 000 par an**

Compte 19062 – 1517 – 209100 (Fonds d'encouragement des activités culturelles)

La subvention peut être financée à l'aide des moyens annuels crédités sur le Fonds d'encouragement des activités culturelles.

## Motifs

L'Office de la culture, rattaché à la Direction de l'instruction publique, conclut avec la Fondation bernoise de design pour les années 2019 à 2022 un contrat de prestations portant sur les tâches déléguées et un autre contrat portant sur les prestations annexes subventionnées.

Berne, le 19 mars 2018

Au nom du Grand Conseil,  
la présidente: *Zybach*  
le secrétaire général: *Trees*

